

Procès verbal

Le lundi 10 mars 2025 à 17 heures 00, le conseil municipal, régulièrement convoquée le 06 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Bruno BIONDINI.

Secrétaire de la séance : Laure BARAFORT

Présents : Bruno BIONDINI, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Max RENOUX, Laure BARAFORT, Jean-Luc CHABROL, Jean-Pierre DEMONTOY, Myriam GOICURIA, Nathalie NICOLAS, Romain PIALAT

Représentés :

Absents et excusés : David JUSTES

Ordre du jour :

- 1. Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre)**
- 2. Dissolution de la Caisse des Ecoles**
- 3. Reconnaissance de la légitimité de l'Association Intercommunale de Chasse et de Protection Lamelouze-Soustelle sur le territoire communal**
- 4. TARIF DE LOCATION des structures et du matériel communal - Abroge et remplace la délibération N°2024-004**
- 5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)**
- 6. Affectation des résultats**

Délibérations du conseil :

Dissolution de la Caisse des Ecoles (N° DE_002_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education Nationale, et notamment l'article 212-10, modifié par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des Écoles au Conseil Municipal " lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans ".

Considérant que la commune ne dispose plus d'école depuis 1972,

Considérant que l'existence de cette Caisse est devenue sans objet, il convient donc de supprimer définitivement la Caisse des Écoles portant le N° SIRET : 263 004 715 00011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer la Caisse Des Écoles.

Délibération : adoptée

Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre) (N° DE_001_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_2024-54 du 04 décembre 2024 du conseil municipal de Saint Florent-sur-Auzonnet portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Vu la délibération n° DE 2024_54 du 5 décembre 2024 du conseil municipal de Saint Julien les Rosiers portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu la délibération n°DE 2024-56 / 5-7 du 27 novembre 2024 conseil municipal de Rousson portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » ,

Vu la délibération n°DE 47-2024 du 25 novembre 2024 du conseil municipal des Mages portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » ,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2024-43 du 09/12/2024 du conseil syndical du SHVC portant sur les adhésions des communes de Saint Florent sur Auzonnet, Saint Julien les Rosiers, Rousson et Les Mages au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif

cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 24 communes membres.

Monsieur le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de nouvelles communes :

- Saint Florent sur Auzonnet,
- Saint Julien les Rosiers,
- Rousson
- Les Mages

Au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

Après délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/07/2025, à savoir l'ajout de quatre communes : Saint Florent sur Auzonnet, Saint Julien les Rosiers, Rousson et les Mages au titre de la compétence « «création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » »,
- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (N° DE_006_2025)

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024,

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le CFU fait apparaître un EXCEDENT de 279 433.20

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
	DEPENSES	RECETTES	Excédent (+) ou Déficit (-)
Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (Réalisé)	129286,49	169337,45	40050,96
Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)		239382,24	
Résultat de clôture N (A1)	129286,49	408719,69	279433,2
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de l'exercice N de la section d'Investissement	64108,32	60499,84	-3608,48
Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	40057,67	0	
Résultat cumulé de la section d'investissement	104165,99	60499,84	-43666,15
RAR N	12000	0	-12000
Besoin (-) réel de financement (A2)			-55666,15
Excédent (+) réel de financement			0
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire : A1)			
En couverture au besoin réel de financement (ligne 1068 en recette d'investissement) = A2			55666,15
En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002) = (A1-A2)			223767,05

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat au BP			
Section de fonctionnement			
Ligne 002 (excédent reporté)			223767,05
Section d'investissement			
Ligne 1068			55666,15
Ligne 001 (déficit ou excédent reporté)			-43666,15

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Tarif de location des structures et du matériel communal Abroge et remplace la délibération N°2024-004 (N° DE_004_2025)

M. le maire fait part au conseil municipal que suite au coût de l'énergie de plus en plus important d'une part et de la demande de location par les administrés/associations d'autre part, de son souhait de mettre en place des locations tarifées pour les structures communales et le matériel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente communale, du terrain communal « Le Plô » et de l'Eglise à compter du 1er mars 2024,

DUREE LOCATION	Résidents locaux, Associations communales à but Lucratif	Associations communales à but Non Lucratif
WEEK END (2 jours consécutifs)	100.00 € 125.00 € de juillet à août	Gratuité
Location semaine (4 jours consécutifs)	150.00 € 175.00 € de juillet à août	Gratuité

Le barnum sera monté et laissé à disposition sur le terrain de Plô pour la saison (juillet et août).

Caution ménage 80.00 €

Caution mobilier 1000.00 €

Associations communales : associations ayant leur siège social à Lamelouze, produisant les bilans d'activité et financier demandés chaque année aux associations.

Résidents communaux : particuliers ayant une résidence principale ou secondaire dans la commune.

Le Conseil municipal accorde une gratuité de location, pour les manifestations d'intérêt social ou culturel, aux « associations communales »

Le locataire devra signer un contrat de location, il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle polyvalente.

Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés, aux heures d'ouvertures du secrétariat de la mairie.

Une caution de 1000 € est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 1000 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Une caution de 80 € est déposée en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant.
Elle sera encaissée dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Délibération : adoptée

Reconnaissance de la légitimité de l'Association Intercommunale de Chasse et de Protection Lamelouze-Soustelle sur le territoire communal (N° DE_003_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Association Intercommunale de Chasse et de Protection Lamelouze-Soustelle exerce son activité de chasse et de protection de la faune sur une partie importante du territoire communal. Toutefois, il a été constaté que le siège social de l'association est situé sur la commune voisine de Soustelle, ce qui soulève des interrogations quant à la reconnaissance officielle de cette association dans les décisions et actions communales.

Malgré ce fait administratif, l'association regroupe des chasseurs et propriétaires de Lamelouze et œuvre activement à la régulation du gibier, à la préservation de l'équilibre cynégétique et au respect des réglementations en vigueur sur le territoire de la commune. Elle joue également un rôle dans la prévention des nuisances et des dégâts agricoles causés par le grand gibier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconnaître la légitimité de l'Association Intercommunale de Chasse et de Protection Lamelouze-Soustelle sur le territoire de la commune de Lamelouze, afin qu'elle puisse pleinement bénéficier des dispositifs de soutien municipal et être considérée dans l'attribution éventuelle de subventions et dans les discussions relatives aux activités cynégétiques sur la commune.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De reconnaître la légitimité de l'Association Intercommunale de Chasse et de Protection Lamelouze-Soustelle sur le territoire communal, malgré l'implantation de son siège social sur la commune de Soustelle.
2. D'intégrer cette association dans les dispositifs de concertation cynégétiques et environnementaux de la commune, notamment pour les décisions liées à la chasse et à la préservation des milieux naturels.
3. D'envisager, sous réserve des conditions réglementaires, l'octroi éventuel de subventions municipales à cette association, afin de soutenir ses actions sur le territoire de Lamelouze, comme l'organisation notamment de lotos, de repas, permettant du lien social.
4. De transmettre la présente délibération aux services compétents, notamment à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard et aux autorités en charge de la gestion cynégétique.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (N° DE_005_2025)

Le quorum étant atteint, la séance a pu valablement se tenir.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	239 382,24	40 057,67	0,00	40 057,67	239 382,24
Opérations exercice	129 286,49	169 337,45	64 108,32	60 499,84	193 394,81	229 837,29
Total	129 286,49	408 719,69	104 165,99	60 499,84	233 452,48	469 219,53
Résultat de clôture		279 433,20	43 666,15			235 767,05
Restes à réaliser	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	279 433,20	55 666,15	0,00	12 000,00	235 767,05
Résultat définitif		279 433,20	55 666,15			223 767,05

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Thierry SOUSTELLE 1er adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Monsieur Bruno BIONDINI, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur Thierry SOUSTELLE, 1^{er} adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Bruno BIONDINI
Président de séance

Laure BARAFORT
Secrétaire de séance

